

## **Les droits des personnes trans sont des droits humains !**

Selon la CNCDH : « le terme de « transidentité » exprime le décalage que ressentent les personnes transidentitaires entre leur sexe biologique et leur identité psychosociale ou « identité de genre ». Cette notion englobe plusieurs réalités, (...) celles des transsexuel-les qui ont bénéficié d'une chirurgie ou d'un traitement hormonal de réassignation sexuelle, celle des transgenres pour lesquels l'identité de genre ne correspond pas au sexe biologique et qui n'ont pas entamé de processus médical de réassignation sexuelle (...) Pour désigner l'ensemble de ces personnes, la CNCDH a choisi d'employer les termes (...) de « transidentité » et de « personnes transidentitaires ». »

La transidentité ce sont des réalités de vie, mais aussi des situations professionnelles que nous pouvons rencontrer parmi nos collègues et nos élèves.

Certain-es transitions se font de plus en plus tôt. Ainsi récemment nous avons été sollicité par un parent qui souhaite accompagner au mieux sa fille de 14 ans qui veut entamer ses premières démarches de transition. Ce sont des questions très concrètes qui se posent, et la façon dont l'établissement y répond conditionne la réussite sociale et scolaire. Tous les jeunes ont un droit à l'éducation, les jeunes trans aussi !

Des collègues peuvent aussi entamer un parcours de transition. C'est donc aussi un enjeu syndical de les accompagner au mieux, concernant des questions très concrètes qui vont se poser : celle d'une mutation après la transition afin de permettre un nouveau départ pour les collègues qui le souhaitent, celle des congés pour les soins et les opérations...

On sait aussi que le parcours et l'insertion des personnes trans sont grandement facilitées lorsque les papiers conformes au genre peuvent être obtenus de façon rapide et gratuite. Un-e collègue qui n'a pas de papiers conformes à son genre ne peut pas accompagner un séjour à l'étranger.

Or la situation actuelle pour obtenir ces papiers est dramatique : parcours médical long et cher (opérations, hormonothérapies), démarches judiciaires coûteuses (nécessité d'un avocat pour la demande de changement d'état civil auprès du tribunal, procureur qui demande souvent une expertise médicale pour vérifier que la personne est désormais stérile). La longueur de ce parcours, la visibilité forcée qu'il implique, favorise les discriminations. Il y a nécessité de rendre cet accès au changement d'état civil plus facile et plus rapide.

Nos mandats jusque là se limitaient à la lutte contre la transphobie. Cette lutte, via un travail sur les stéréotypes et les discriminations, est nécessaire, mais n'est pas suffisante si elle n'est pas accompagnée par un accès à un état civil conforme au genre. Cela doit se faire dans le respect des droits humains, dans le cadre du droit absolu à l'autodétermination et d'un parcours qui ne soumet plus en France en 2016 des personnes à une obligation de stérilisation.

Olivier Lelarge  
Secteur Droits et Libertés.